Mairie de la Garde **Arrondissement de** Toulon

Du quatorze Décembre an mil huit cent quarante-deux, à cinq heures du soir

No 17

Clamen & Ardouvin

ACTE DE MARIAGE de Dominique Clamen, veuf de Marie Brigite Chauvin, âgé de soixante-cinq ans, né à Chevalblanc, département de Vaucluse, le vingt cinq du mois de Novembre mil sept cent soixante-dix-sept, profession de Jardinier, domicilié à la Valette, département du var fils majeur de feu Esprit Clamen vivant profession de cultivateur, domicilié à la Valette, département du var, y et décédé le treize août mil huit cent vingt-deux & de feue Marguerite Michel, décédée à ... département de le quinze frimaire an quatorze,

Et de Marie Marguerite Ardouvin, veuve de Joseph Dol; âgée de soixante-sept ans, née à Toulon département du var le vingt-trois du mois de février mil sept cent soixante & quinze domiciliée à la Garde département du var fille majeure de feu Louis Ardouvin profession de ménager domicilié à la Garde département du var, y décédé le vingt-deux et de septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, & de feue Magdeleine Cyprien, décédée aussi à la Garde le vingt mars mil huit cent sept

Les actes préliminaires sont 1° Les publications de mariage faites sans opposition par l'officier de l'état civil de la Valette, & par nous Maire officier de l'état civil de la Garde, les dimanches vingt sept Novembre et quatre décembre courant, 2° l'Extrait des actes de naissance des futurs époux. Extrait de l'acte de décès de Marie Brigite Chauvin, enregistré à la Valette le vingt-neuf janvier mil huit cent quarante-un. Acte de décès de Joseph Dol, enregistré à la Garde le vingt-deux octobre mil huit cent trente neuf, Extrait des actes de décès du père & de la mère du futur époux. Acte de décès du père et la mère de la future épouse, tous actes ci-dessus datés & énoncés. 3° Déclaration à serment faite par les dits époux que le lieu du décès & celui du dernier domicile de leurs autres ascendants leur sont inconnus. Même Déclaration des quatre témoins qui affirment cependant bien connaître les futurs époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Ardouvin, l'autre Dominique Clamen.

En présence de sieur Simon Wittersheim domicilié à la Garde département du var âgé de soixante ans, profession d'ancien ... non parent ni allié des époux

De François Jean Baptiste Turrel domicilié à la Garde département du var âgé de vingt six ans, profession de Notaire non parent ni allié des époux.

De Louis André Gueit domicilié à la Garde, département du var âgé de trente-trois ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux

Et de Laurent Eugène Mourchou domicilié à la Garde département du var âgé de trente-un ans, profession de menuisier non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrad, Maire de la commune faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les quatre témoins seulement, les autres comparans requis de signer, ont déclaré ne le savoir.

Turrel Gueit Mourchou Agarrad

Wittersheim

Mairie d **Arrondissement de**

Du an mil huit cent quarante-deux, à heure du

No

ACTE DE MARIAGE de âgé de ans, né à département d le du mois d mil profession d domicilié à département d fils d profession d domicilié à département d et d

Et de âgée de ans, née à département d le du mois d mil domiciliée à département d fille de profession de domicilié à département de et de

Les actes préliminaires sont: 1°

Clos et Arrêté par nous Laurent Augustin Agarrad, officier de l'état civil de la commune de la Garde pour l'année 1842, ce jourd'hui 1er Janvier 1843, le présent Registre contenant dix-sept articles.

Agarrad

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de domicilié à département d âgé de ans, profession d

De domicilié à département d âgé de ans, profession d

De domicilié à département d âgé de ans, profession d

Et de domicilié à département d âgé de ans, profession d

Après quoi, moi faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.